

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 décembre 2015**

**Rapporteur :  
Monsieur André  
GUENEGAN**

**N° 42**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2015 (accusé de réception du 18/12/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

**L'évolution des activités de la régie d'exploitation de la direction des déplacements et de la voirie nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre il convient de modifier le tableau des emplois.**

\*\*\*

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le comité technique les 12 et 26 octobre 2015 ;

L'exploitation et l'entretien du domaine public routier communal sont une préoccupation majeure des citoyens qui l'utilisent quotidiennement ; la gestion de cet espace est confiée par la loi à la commune et à son maire qui assure les pouvoirs de police et de conservation.

Dans ce cadre, la collectivité assure ses missions dans un contexte en constante évolution, notamment financière, juridique et normative ; une nouvelle organisation du service « voirie-exploitation », en charge de cette activité est nécessaire afin :

- de sécuriser le fonctionnement des équipes tout en maintenant leur réactivité, y compris en dehors des jours et heures ouvrables ;
- d'affecter des moyens dédiés à la préparation des manifestations qui impactent l'espace public (circulation et stationnement).

Cette nouvelle organisation implique la modification du tableau des emplois comme suit :

- la requalification d'un emploi de contrôleur de chantier en conducteur de travaux ;

- la requalification d'un emploi de chef de groupe en chef d'équipe ;
- la requalification de 2 emplois d'ouvriers de maintenance de voirie en ouvrier conducteur d'engins.

### Création d'emplois permanents :

Emplois	Direction / services	Grade minimum	Grade maximum	observations
1 conducteur de travaux	Direction des déplacements et de la voirie Régie exploitation	technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Requalification d'un emploi de contrôleur de chantier
1 chef d'équipe	Direction des déplacements et de la voirie Régie exploitation	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Requalification d'un emploi de chef de groupe
2 ouvriers conducteurs d'engins	Direction des déplacements et de la voirie Régie exploitation	Echelle 3	Echelle 6	Requalification de 2 emplois d'ouvriers de maintenance de la voirie

### Suppression d'emplois permanents :

Emplois	Direction / services	Grade minimum	Grade maximum	observations
1 contrôleur de chantier	Direction des déplacements et de la voirie Régie exploitation	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Requalification en emploi de conducteur de travaux
1 chef de groupe	Direction des déplacements et de la voirie régie exploitation	Agent de maîtrise principal	Technicien	Requalification en emploi de chef d'équipe
2 ouvriers de maintenance de la voirie	Direction des déplacements et de la voirie Régie exploitation	Echelle 3	Echelle 6	Requalification en emploi d'ouvriers conducteurs d'engins

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois, tel que spécifié ci-dessus.

Le maire,

Ludovic JOLIVET